NATIONS UNIES

3

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/Agenda/1079 4 décembre 1963 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

_ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 1079ème SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

Qui se tiendra dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York, le vendredi 6 décembre 1963, à 10 h 30.

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1963, par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (8/5347):
 - a) Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1049ème séance, le 31 juillet 1963 (S/5448 et Add.1 et 2);
 - b) Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 13 novembre 1963, par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Togo et de la Tunisie (S/5460).